

**2019 DCPA 9** – Budget participatif - Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) pour l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des toitures d'équipements publics parisiens – Approbation de la convention de CODP et de la convention d'objectifs (subvention)

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Énergie, adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en mars 2018, la Ville de Paris s'est notamment engagée à augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation de son territoire, dont une partie sera produite localement. En 2030, 45% de l'énergie consommée devra être d'origine renouvelable ou de récupération, dont 10% seront produits localement. Pour 2050, ces objectifs se montent respectivement à 100% et 20%.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Paris entend mobiliser l'ensemble des ressources disponibles sur son territoire et notamment l'énergie solaire, Paris profitant d'un ensoleillement moyen non négligeable.

De plus, pour que les Parisiens s'approprient la démarche du Plan Climat de la Ville (énergies renouvelables, neutralité carbone...) et participent pleinement à l'atteinte de ces objectifs, Paris encourage l'implication citoyenne pour la production d'énergie renouvelable et entend soutenir la création de coopératives citoyennes porteuses de projets d'installations solaires.

Le projet « Quartiers Populaires à Énergie Positive », qui trouve son origine dans le Budget Participatif voté en 2016, s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat. Il se fonde sur 14 propositions formulées lors de la consultation et un budget de 2 millions d'euros lui est alloué.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de ce programme (identification de toitures pertinentes, obtention de diagnostics préalables, etc.), il a été proposé de le diviser en 4 projets dotés de pilotes et d'enveloppes budgétaires spécifiques :

**- mettre à disposition des toitures d'équipements publics parisiens à un tiers pour la réalisation et l'exploitation, pour son propre compte, d'installations photovoltaïques, et le cas échéant, subventionner cette opération au regard de son intérêt public local ;**

- mettre à disposition d'un collectif citoyen des toitures de logements sociaux (hors domaine public) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques pour son propre compte, et le subventionner également pour les mêmes raisons ;

- subventionner des installations solaires thermiques mises en œuvre par un/des bailleur(s) social(ux) sur des toitures de logements sociaux ;

- subventionner des installations photovoltaïques mises en œuvre par un collectif citoyen sur des toitures de logements privés.

Le présent projet de délibération concerne uniquement la première action, qui permet d'autoriser un tiers à mettre en place et exploiter pour son propre compte des installations photovoltaïques sur des toitures

d'équipements publics parisiens.

ENERCITIF a manifesté son souhait, auprès de la Ville de Paris, d'occuper des toitures de bâtiments publics parisiens afin d'y déployer des installations photovoltaïques, et d'en assurer la gestion.

Cette proposition étant en phase avec le projet « Quartier Populaires à Énergie Positive », la Ville a identifié un ensemble de 9 toitures d'équipements publics parisiens comme techniquement pertinent afin d'être mis à disposition pour la réalisation d'installations solaires photovoltaïques. Il s'agit du :

- Groupe scolaire, 159, avenue Parmentier (10<sup>e</sup>),
- Groupe scolaire, 8-10, avenue Lamoricière (12<sup>e</sup>),
- Groupe scolaire, 56, rue de Picpus (12<sup>e</sup>),
- Collège Elsa Triolet, 9, rue Yeo Thomas (13<sup>e</sup>),
- Collège André Citroën, 208, rue Saint-Charles (15<sup>e</sup>),
- Ecole Polyvalente, 3, rue Maurice Genevoix (18<sup>e</sup>),
- Collège Georges Brassens, 4, rue Erik Satie (19<sup>e</sup>),
- Centre d'animation, 46, rue Louis Lumière (20<sup>e</sup>),
- Groupe scolaire, 18-20, rue Maryse Hilsz (20<sup>e</sup>).

Dans le cas des 3 collèges, un accord du Conseil d'Administration a été sollicité et obtenu. Pour les toitures déjà végétalisées, le tiers sera obligé de conserver les végétaux et de réaliser une toiture dite « biosolaire » combinant végétalisation et photovoltaïque.

Ces équipements faisant partie du domaine public, la Ville a publié un appel à manifestation d'intérêt sur le fondement de l'article L.2122-1-4 du CG3P, visant à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente à celle exprimée par ENERCITIF quant à l'occupation du domaine public sollicitée. Deux candidats supplémentaires se sont manifestés en septembre 2018 et ont été autorisés à poursuivre la procédure de mise en concurrence. Un dossier leur a été remis afin qu'ils le complètent.

Ce dossier comportait un projet de Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP), dont l'objet était de définir les conditions de mise en œuvre et d'exploitation des projets photovoltaïques sur les toitures des équipements publics mises à disposition.

Il comportait également un projet de Convention d'Objectifs, dont l'objet était de définir le montant et les modalités de versement de la subvention consentie au titulaire de la CODP (pour la réalisation de ses projets photovoltaïques sur des toitures d'équipements publics parisiens), en signe de soutien de la Ville de Paris pour la réalisation de projets concourant à la production locale d'énergie renouvelable qui revêt un caractère d'intérêt public local.

À la date limite fixée pour la remise des offres, le 4 janvier 2019, un seul des candidats a remis une offre, la SAS ENERCITIF. Cette offre a fait l'objet d'une séance de négociation le 31 janvier 2019.

Dans le cadre de son projet, la SAS ENERCITIF propose de réaliser des installations photovoltaïques, pour une puissance totale installée de 590 kWc et une production annuelle de 480 MWh, contribuant aux objectifs du Plan Climat de production locale d'énergie renouvelable. La SAS ENERCITIF prévoit d'exécuter les travaux d'implantation des panneaux au plus tôt après la notification de la convention, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et dans le respect des conditions d'intervention dans les équipements publics, puis de les exploiter pendant une durée de 20 ans environ, délai nécessaire pour le retour sur investissement. La durée totale de la convention est fixée à 22 ans maximum.

Le montant prévisionnel de l'investissement rend le projet éligible à une subvention, à hauteur de 685 460 €.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée :

- De m'autoriser à signer la convention d'occupation du Domaine Public (CODP) ci-jointe avec la société ENERCITIF, pour une durée de 22 ans et un montant de redevance de 100 €/500 m<sup>2</sup> occupés + 1% du chiffre d'affaires annuel dégagé par l'exploitation des panneaux sur les 9 toitures publiques,
- D'approuver le versement d'une subvention de 685 460 € au bénéfice de la société ENERCITIF.
- De m'autoriser à signer la convention d'objectifs fixant les modalités et conditions de versement de la subvention au bénéfice de la société ENERCITIF pour la réalisation de son projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer

La Maire de Paris